SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-7
Communauté d'Agglomération du Boulonnais / Rapport d'activités 2020.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par correspondance reçue en Mairie le 19 août 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a adressé les éléments suivants :

- Le compte administratif 2020 ;
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus ;
- La délibération sur l'approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats ;

.../...

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la ville : https://saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

Le Maire,
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021
Affiché notifié le 11 octobre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr.